

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MAGOG**

**RÈGLEMENT 3497-2025-1**

Modifiant le Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction concernant l'annexe A dans le secteur de la rue Principale Ouest, à proximité du chemin Roy et à proximité de la rue Matt

À une séance du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le , lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire;

**ATTENDU QUE** le lot 4 982 017 du cadastre du Québec, situé au nord-est de l'intersection de la rue Principale Ouest et du chemin Roy, est desservi autrement et que les services ne sont pas disponibles en bordure de la rue Principale Ouest;

**ATTENDU QUE** l'extension des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Principale Ouest, située hors du périmètre d'urbanisation, n'est pas envisagée à court terme, considérant qu'un branchement régulier permet de desservir adéquatement le lot 6 595 362 du Cadastre du Québec (rue Principale Ouest);

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du , un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

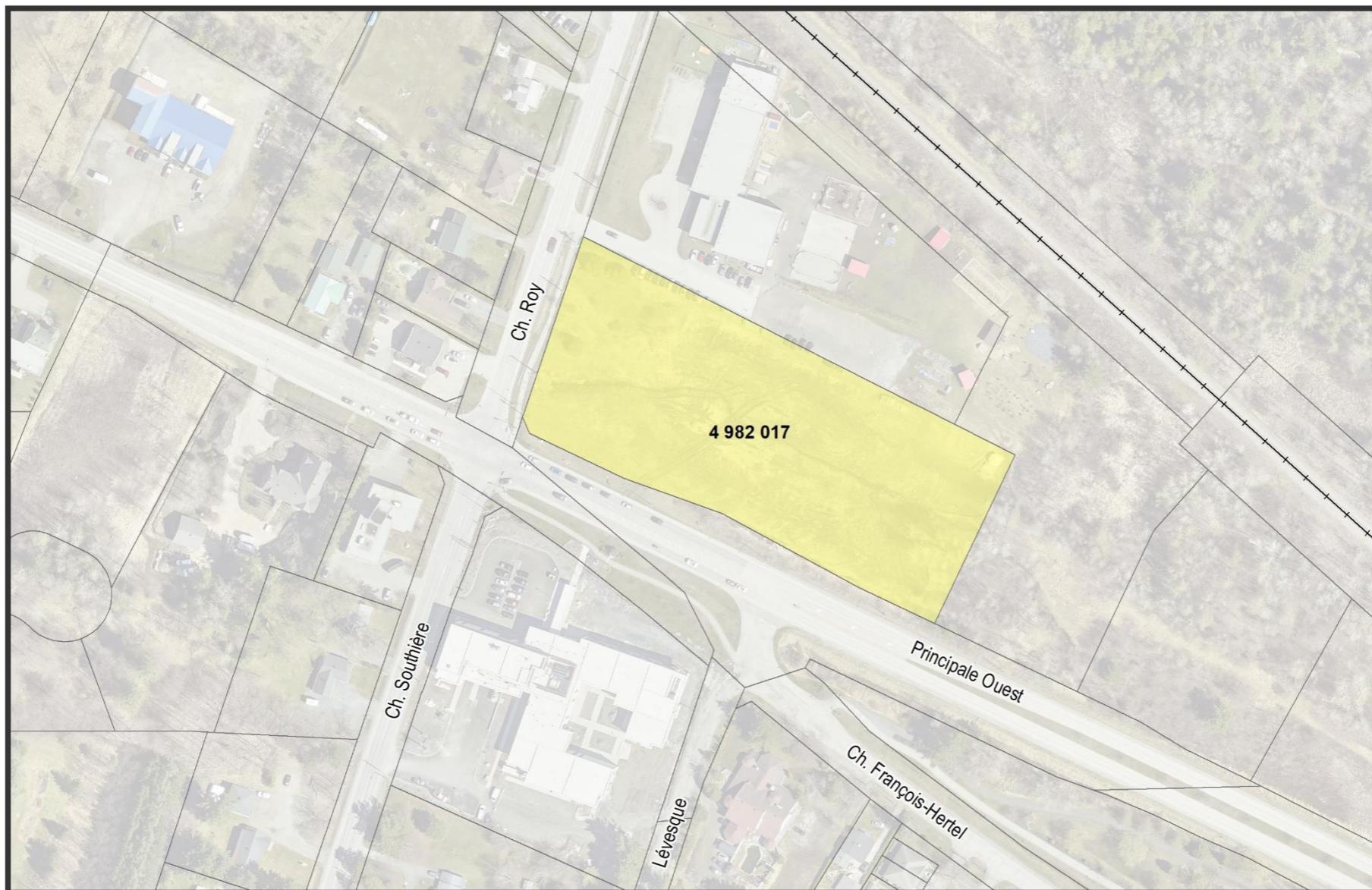
**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du ;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'annexe A du Règlement 3460-2024 relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction, intitulée « Condition d'émission du permis de construction », est modifiée, à la section du tableau et des notes comme suit :
  - a) en ajoutant, à la note 5, le paragraphe q) suivant :  
« q) pour le lot 4 982 017, situé dans la zone M125, sur la rue Principale Ouest;
  - b) en ajoutant, à la note 11, le paragraphe b) suivant :  
« b) pour le lot 6 595 362, situé dans les zones H121 et H122 sur la rue Principale Ouest. »;
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière



## Légende

<span style="background-color: yellow; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Lot visé
<span style="border: 1px solid black; display: inline-block; width: 15px; height: 15px;"></span>	Cadastral

VILLE DE MAGOG  
PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE

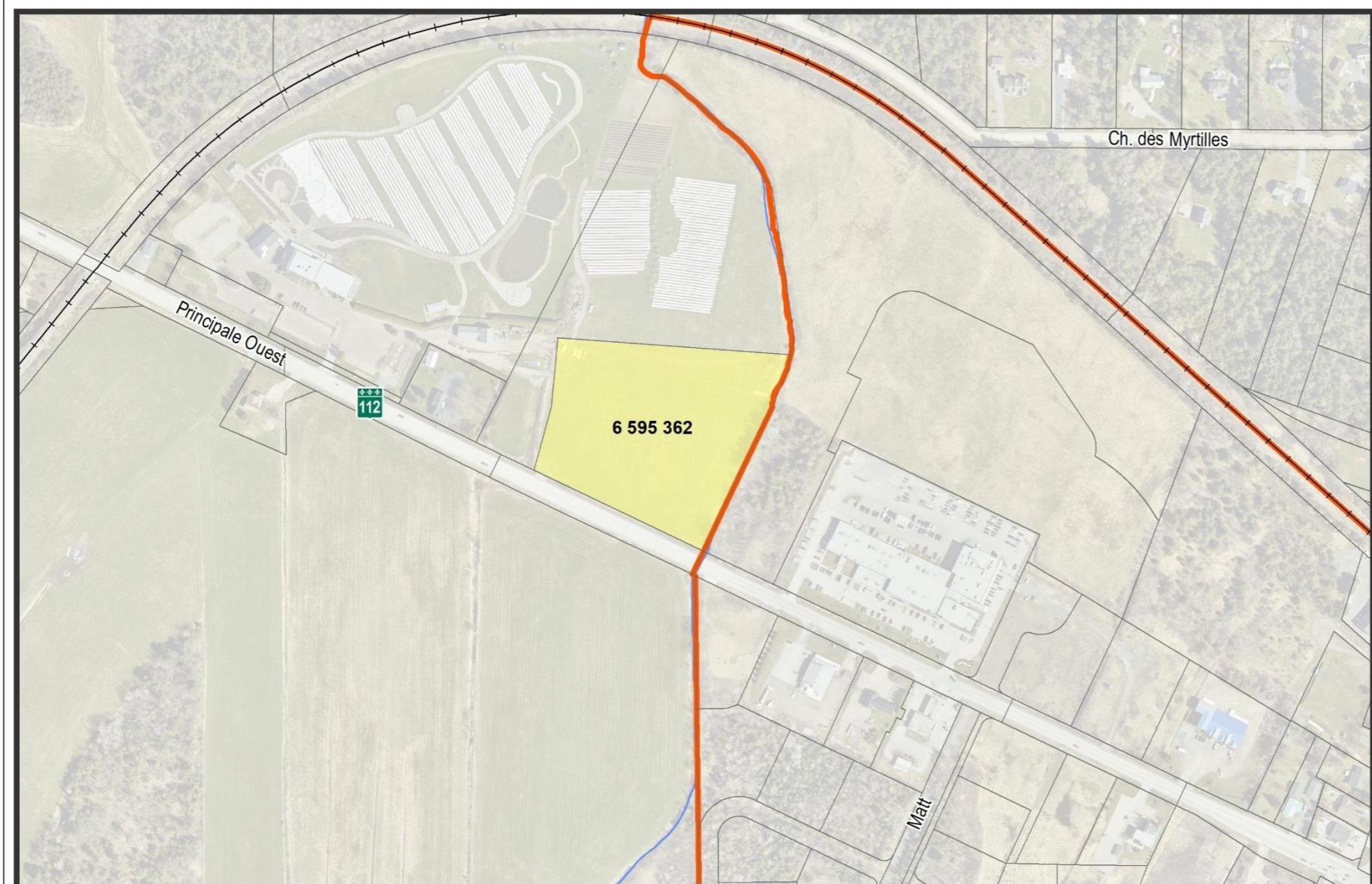
## CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION



Préparé par : Lysanne Hébert Date : 2025-08-13  
Technicienne en urbanisme,  
Division urbanisme

Approuvé par : Christelle Proulx-Cormier  
Coordonnatrice,  
Division urbanisme

Nom fichier : Plan no. : Séquence :



## Légende

- Lot visé
- Limite du périmètre urbain
- Limite municipale
- Cadastre

VILLE DE MAGOG

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE

**CONDITIONS D'ÉMISSION DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE**



25 0 25 50 75 mètres

Préparé par : Lysanne Hébert Date : 2025-05-02  
Technicienne en urbanisme,  
Division urbanisme

Approuvé par : Christelle Proulx-Cormier  
Coordonnatrice,  
Division urbanisme

Nom fichier : Plan no. : Séquence :